

**COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME****COMPTE RENDU****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Danielle BROCHIER, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, Mme Odile CHOSSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Delphine MALINS-ALLAIX (pouvoir à M. Alain LACROIX), Mme Karine EBERHARDT (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), Adjointes ; Mme Noëlle CHARRON (pouvoir à Mme Danielle BROCHIER), M. Olivier BESSON (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN), Conseillers municipaux.

Absente : Mme Manon BROSSETTE, Conseillère municipale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2016

M. N'Diaga CISSE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil s'il est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur le budget assainissement. L'assemblée à l'unanimité accepte cet ajout.

✧ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 23 MARS 2016**

Une observation de forme est portée concernant le compte-rendu du 23 mars 2016 car une erreur s'est glissée dans l'année. En effet, il est indiqué 2015 et non pas 2016. Une modification sera faite en ce sens. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

✧ **LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2017**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire comme chaque année de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale des électeurs susceptibles de composer la liste des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme pour l'année 2017. Il est rappelé que seuls les électeurs de plus de 23 ans sont concernés par ce tirage au sort.

A l'issue du tirage au sort sont désignés : Chièze Irène Ep Tracol, Comte Isabelle, Conraux Laurent, Descorme Bruno, Favre Nicole Ep. Champeley, Guerimand Raymonde Ep. Brottier, Lacomba Garcia Jean-Paul, Maupin Monique Ep. Henimann, Meurier Jean Claude.

Ces personnes recevront très prochainement un courrier explicatif.

✧ **EPORA : Avenant n°5 à la convention opérationnelle entre la ville d'Anneyron, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'Epora : modification des modalités de cession et de réévaluation du bilan financier**

Rapporteur A. Genthon

A.Genthon indique qu'il s'agit là de la dernière étape de l'histoire débutée en 2011 avec l'Epora, Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes. Il rappelle que cet organisme public a pour mission d'accompagner les communes pour racheter les friches industrielles. Grace à la convention initiale

passée avec la communauté de communes Rhône Valloire à l'époque. Les biens ont été rachetés et ont fait l'objet d'un portage financier par l'Epora. Après dépollution et démolition l'Epora prend à sa charge 40 % des montants engagés.

Ce dernier avenant permet de faire le bilan de cette opération foncière en finalisant les conditions de rachat des parcelles et de réévaluer les coûts. A ce titre il est intéressant de noter que cette réévaluation financière est favorable à la commune puisque ces rachats viennent en déduction du cout total à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°5 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent et en particulier le rachat de la parcelle cadastrée section AI n°459 auprès de l'EPORA à l'Euro symbolique.

❖ ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS « CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : Alain Genthon

La convention qui est proposée aujourd'hui concerne les 12 logements de l'Habitat Dauphinois, dont une partie est déjà réservée. Il est proposé de faire bénéficier les futurs acheteurs d'un montant de 80.000 € sous forme de prêt à taux 0 pour une durée de 15 ans. C'est un petit coup de pouce qui peut aider à la réalisation d'un projet d'achat.

La commune doit être signataire de cette convention mais ne prend rien en charge financièrement.

Ce dispositif s'intègre dans le cadre d'une convention d'objectifs « Missions Sociales » signée avec l'Etat par le réseau Procvivis (dont Habitat Dauphinois est une filiale – branche immobilière) afin de favoriser l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

❖ SDED : SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A PARTIR DU POSTE BRULA 1

Rapporteur Alain Lacroix

Ce dossier est relativement simple puisqu'il s'agit d'alimenter une pompe d'irrigation pour un agriculteur. Il est nécessaire de renforcer le réseau et de reprendre le réseau jusqu'au transformateur. Compte tenu de ses caractéristiques, cette opération est prise en charge en totalité par Energie SDED.

J.Pin souhaite savoir s'il s'agit d'un puits existant ou un nouveau puits. A.Lacroix précise qu'il s'agit d'une création.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

❖ DROME AMENAGEMENT HABITAT : VENTE DE LOGEMENTS

Rapporteur : A.Genthon

A.Genthon informe l'assemblée que par courrier en date du 2 mars dernier, Drôme Aménagement Habitat lui a fait part de sa volonté de procéder à la mise en vente de certains logements dont il est propriétaire à Anneyron.

En effet, pour les logements de plus de 10 ans, DAH peut proposer à la vente des logements en priorité aux habitants. DAH vend environ 40 à 50 logements par an sur la Drôme.

Cce système est intéressant car il peut permettre de aux habitants – qui sont attachés à leur logement- de se constituer un patrimoine.

J.Pin demande si la proposition est systématiquement faite au locataire.

A.Genthon confirme qu'en effet le locataire est non seulement prioritaire mais que s'il n'est pas intéressé la procédure s'arrête là et il peut rester dans son logement tant qu'il le souhaite. C'est seulement lorsqu'il y a un départ, le logement peut être mis en vente.

P.Boidin indique qu'actuellement la stratégie de DAH est beaucoup plus axée, depuis un an, sur la rénovation du patrimoine et moins sur la construction de nouveaux logements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente par DAH des logements aux trois bâtiments des « 3 Abeilles » et des six villas des « Cantarelles ».

❖ CONVENTION DE PARRAINAGE : MOBILIER URBAIN LAFUMA

Rapporteur : Alain Genthon

La société LAFUMA MOBILIER a mis gracieusement à disposition de la commune du mobilier publicitaire qui a été installé en entrée de ville. Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition et les modalités de suivi du mobilier dans le cadre d'une convention dit de parrainage.

Y.Cornillon souhaite savoir si l'espace autour des fauteuils va être agrémenté (fleurissement par exemple) car c'est un peu vide.

A.Genthon indique qu'en effet, le choix a été d'aller vite pour marquer l'entrée de la commune au plus tôt après la mise en service de la déviation, d'où l'absence pour le moment d'aménagement complémentaire. Une réflexion est en cours par la commission communication et la commission embellissement

M.Fombonne indique par ailleurs que la zone est concernée par la procédure d'aménagement foncier et qu'une haie est prévue dans ce cadre.

A.Genthon indique que cette entreprise et le nom Lafuma sont identitaires à Anneyron, et bien qu'il s'agisse d'une entreprise privée, ils font parti de notre patrimoine communal. Par ailleurs et avec les magasins d'usine, ils sont une source d'attrait important de clientèle que nous souhaitons attirer jusqu'au centre du village.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention de parrainage et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

✧ **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M.Fombonne

Il est rappelé que concernant la zone artisanale de la Plaine, la commune devait procéder à l'aménagement des réseaux au droit de l'entrée. Cette opération d'extension du réseau EU de la ZA la plaine est terminée depuis septembre 2015 mais les honoraires du cabinet DAVID n'avaient pas été réglés et sont arrivés tardivement.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2016 et il convient donc de l'inscrire. Cela ne génère pas d'augmentation globale des dépenses puisqu'il s'agit de diminuer les crédits imputés sur l'opération 17 pour les augmenter du même montant sur l'opération 10. La somme concernée s'élève à 1152,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget assainissement .

✧ **DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision qu'il a prise depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées. (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision N°2016-003 ayant pour objet l'assistance juridique de la commune dans le cadre du sinistre Chemin de Chalandard (effondrement de terrain concernant le Chemin Rural n° 184)

Il a été décidé de confier à Maître PLUNIAN, la prise en charge du suivi juridique du dossier et la défense des intérêts de la commune soit à l'amiable, soit devant les tribunaux.

✧ **EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER à huis clos**

N° Dossier	Reçu le	Nature du Bien	Adresse	Surface Terrain	Prix
2016-16	4 Avril 2016	Terrain à bâtir	Village	810m ²	65 000€
2016-17	11 Avril 2016	Maison d'habitation	Village	786m ²	150 000€
2016-18	12 Avril 2016	Local professionnel	Village	2518m ²	150 000€